



Commission des solidarités

46 - Actions sociales transversales

Renouvellement de la convention de partenariat entre la Caisse d'allocations familiales et le Département

Rapport n° CG/2013/17

Service Chef de file :

Secrétariat général du pôle aide à la personne

Service(s) associé(s) :

Résumé :

En mars 2008, le Département du Bas-Rhin et la Caisse d'Allocations Familiales ont signé une convention cadre de partenariat. Au regard de leurs compétences respectives en matière d'action sociale, cette convention, conclue pour une durée de 4 ans, avait pour objectif d'organiser le partenariat entre les deux institutions, autour d'axes communs de coopération. Le présent rapport porte sur le renouvellement de cette convention.

La loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales confie au Département un rôle de chef de file en matière d'action sociale et de politiques sociales, en coordination avec l'Etat, les autres collectivités territoriales et leurs établissements publics, les organismes de sécurité sociale, les associations et les autres institutions sociales et médico-sociales.

La Caisse d'Allocations Familiales, au regard du code de la sécurité sociale et du code de l'action sociale et des familles a pour mission de mettre en œuvre sur le territoire départemental la politique nationale en faveur de la famille.

Les deux institutions sont donc amenées à intervenir dans ces domaines partagés ou complémentaires. La première convention signée en 2008 a ainsi permis d'organiser un partenariat et de favoriser un rapprochement entre les services des deux institutions afin d'assurer une plus grande cohérence des politiques publiques.

I – Les principes de coopération

La première convention de partenariat répondait à quatre enjeux majeurs :

- Une meilleure lisibilité du rôle respectif des deux institutions et de leur complémentarité ;
- Une efficacité renforcée du service rendu aux usagers, par une meilleure prise en compte de leurs besoins, par une amélioration de l'instruction des demandes et du suivi des situations individuelles ;
- Une mutualisation des moyens et supports concourant à la définition des politiques sociales, à leur mise en œuvre et à leur évaluation ;
- L'adaptation de la démarche de territorialisation de la CAF à celle du Département, favorisant le rapprochement des équipes CAF et Département sur les territoires.

Le bilan qui suit en point 2 permet de confirmer l'importance de ces enjeux, qui ont présidé aux actions menées de concert par les services de deux institutions, ce qui permet de proposer, dans le cadre d'une seconde convention, d'aboutir aux principes de coopération suivants :

- Valoriser les contributions respectives lors du lancement ou de la réalisation d'un projet, notamment en matière de communication ;

- S'informer mutuellement des initiatives prises sur le territoire dans les champs de coopération définis afin d'optimiser la complémentarité des interventions ;
- S'engager à une concertation préalable sur les chantiers majeurs de coopération.

La convention prévoit par ailleurs le dispositif de concertation politique et technique entre les deux institutions.

II – Eléments de bilan de la convention de 2008

Parmi l'ensemble des réalisations, il convient de citer dans les différents domaines de coopération, celles qui paraissent le plus emblématiques du travail de partenariat.

Au titre du Revenu de Solidarité Active

- Mise en place du RSA au 1^{er} juin 2009 et renouvellement de la convention de gestion ;
- Intégration du plan de contrôle dans la convention de gestion ;
- Echange de données statistiques et d'études afin d'alimenter les diagnostics de territoire ;
- Convention relative à la mise en œuvre de l'Aide personnalisée de retour à l'emploi (APRE).

Au titre du logement et de l'habitat

- Co-financement des dispositifs du PDALPD et participation aux instances de gouvernance ;
- Contribution à l'observatoire départemental de la politique du logement ;
- Poursuite des échanges, notamment autour des problématiques du logement insalubre et de la prévention des expulsions locatives.

Au titre de la jeunesse et de l'animation à la vie sociale

- Accompagnement conjoint des centres socio-culturels ;
- Développement de projets d'animation locale en milieu rural ;
- Mise en place d'une démarche territoriale cohérente.

Au titre de l'enfance et de la parentalité

- Structuration du partenariat dans le cadre du Réseau d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents (REAAP) afin de converger vers une politique cohérente de soutien à la parentalité ;
- Promotion sur l'ensemble du territoire des actions de médiation familiale, en lien avec les missions de protection de l'enfance.

Au titre de la petite enfance

- Mise en place de temps de concertation entre les services de la CAF et le médecin-chef de PMI ;
- Recueil par le Conseil Général du consentement des assistants maternels à figurer sur le site de la CAF ;
- Transmission des listes des assistants maternels ayant achevé leur formation ;
- Participation renforcée du Conseil Général à la Commission Départementale d'Accueil des Jeunes Enfants et co-animation des séances plénières ;
- Co-pilotage des groupes de travail issus des séances plénières de la Commission départementale pour l'accueil des jeunes enfants (CODAJE).

Au titre du handicap

- Conventions spécifiques d'échanges de données individuelles, de statistiques et d'analyses partagées de données sociales ;
- Elaboration d'un guide des droits des usagers
- Réalisation d'un diagnostic sur l'accueil des enfants handicapés dans les structures petite enfance ;
- Elaboration du schéma départemental des personnes en situation de handicap.

III – Les perspectives de coopération pour 2013-2017

Les objectifs stratégiques et les actions à conduire sont présentés par domaine de compétence.

Huit thématiques partagées sont proposées, permettant d'envisager de poursuivre les actions entreprises dans le cadre de la précédente convention et de définir de nouvelles perspectives :

Insertion

- Actualiser la convention de gestion RSA : gestion des fraudes et politique de contrôle, déploiement de l'appli @rsa pour l'instruction, amélioration de l'accès aux droits RSA notamment par l'optimisation de la gestion administrative et des nouvelles technologies (Ntic).
- Poursuivre l'expérimentation « Rsa majoré et activation des modes de garde » : il s'agit de venir en appui aux familles bénéficiaires du RSA lors des rencontres collectives afin de permettre une activation de mode de garde des enfants contribuant à la conciliation vie familiale/ vie professionnelle.

Handicap

- Améliorer la performance des procédures de gestion entre la MDPH et la CAF
- Réaliser le bilan de la convention sur le champ de la gestion des indus PCH et AEEH.
- Réviser la convention d'adhésion de la CAF au groupement d'intérêt public MDPH suite à la modification par la loi de la convention d'objectifs et de moyens.
- Mettre en œuvre et évaluer les actions du schéma départemental en faveur des personnes en situation de handicap.

Petite enfance et enfance

- Assurer la cohérence des politiques et actions petite enfance sur le département entre la CAF et le Conseil Général à travers notamment l'élaboration de critères : identification des besoins, définition des priorités territoriales et des lieux d'implantations, partenariat avec l'Education Nationale sur l'offre d'accueil des jeunes enfants.
- Développer un partenariat concernant les micro crèches et les maisons d'assistantes maternelles pour parvenir à une régulation globale de l'implantation et de la tarification et en étant attentifs à l'accessibilité aux familles les plus en difficultés.
- Construire une approche commune de type Charte de qualité "pédagogique" de l'accueil collectif et individuel (démarche qualité partagée).
- Améliorer le partenariat autour de la naissance et de la parentalité : il s'agit notamment de mieux coordonner les interventions anténatales du service de protection maternelle et infantile et de la CAF (ex : transmission dématérialisée des déclarations de grossesse), de généraliser une expérimentation menée sur le territoire de Bischwiller autour d'actions collectives partenariales en direction des familles (information et de l'accompagnement des familles).
- Renforcer le partenariat autour du soutien à l'investissement en direction des accueils périscolaires et des accueils de loisirs et vacances.

Parentalité

- Mettre en place une instance départementale sur la parentalité : il s'agit en particulier d'acter l'engagement réciproque du Conseil Général et de la CAF de mettre en place et de faire fonctionner un comité départemental de la parentalité (conformément à la circulaire interministérielle du 7 février 2012 DGCS/DAIC/2012/63).

- Réactualiser la convention portant sur l'aide à domicile (Technicienne de l'intervention sociale et familiale (TISF)) : les nouvelles orientations de la CAF laissent présager une poursuite dans l'investissement de la CAF dans le dispositif TISF. Pour le Conseil Général, cette action est à développer dans le cadre du soutien à la parentalité. Des freins sont constatés pour l'utilisation de ces mesures, telles que la participation des familles et l'intervention d'un tiers à domicile dans l'intimité des familles. Les interventions ne font pas l'objet ni d'informations ni d'évaluations partagées.

Animation de la vie sociale

- Coordonner les modalités d'accompagnement des espaces de vie sociale et d'animation jeunesse du département : l'objectif est la mise en œuvre d'une instance de pilotage départemental d'accompagnement des centres sociaux, des espaces de vie sociale et d'animation jeunesse du territoire destinée à :
 - * aider les territoires à développer et à accompagner l'activité des centres sociaux, des espaces de vie sociale et d'animation jeunesse,
 - * partager les regards et les modalités de soutien à ces projets sur le territoire,
 - * coordonner et prioriser leurs interventions.

Logement et Habitat

- Poursuivre les partenariats relatifs au PDALPD (Ddelind, nomades sédentarisés, FSL, Mous départementale, prévention des expulsions locatives, observatoires).
Il s'agit de :
 - * répondre au mieux aux publics défavorisés qui rencontrent des difficultés dans l'accès et le maintien dans le logement.
 - * assurer la complémentarité, les échanges de connaissances et de compétences sur une thématique transversale telle que le logement.
 - * consolider le positionnement important de la CAF aux côtés de Conseil Général sur le champ de l'habitat et du logement.
 - * coordonner les actions pour couvrir tous les publics selon les compétences de chaque institution.
- Construire des actions partagées de lutte contre la précarité énergétique.
- Analyser l'impact de la mise en œuvre de la territorialisation du FSL et revoir, le cas échéant, les modalités d'intervention.
- Définir les modalités de partenariat sur le logement des jeunes.
Il s'agit de :
 - * de définir une stratégie commune de développement d'une offre en logement pour les jeunes (foyers de jeunes travailleurs, les résidences junior, colocation coachée, développement de petits logements locatifs à loyer accessible, service logement jeunes)
 - * de créer 4 ou 5 résidences junior réparties sur l'ensemble du territoire bas-rhinois durant la période du PDH (6 ans),
 - de soutenir dans la mesure du possible le fonctionnement des Résidences Junior uniquement pour la partie qui répond aux critères des Foyers de Jeunes Travailleurs (18-25 ans, accompagnement social) via la prestation de service, et en fonction des orientations de la prochaine convention d'objectifs et de gestion de la CAF.
 - de réfléchir à l'évolution du positionnement du « service logement jeune » en 2013 en mutualisant les objectifs fixés par la CAF et le Département.

Interventions de proximité

- Répondre aux besoins collectifs des habitants dans le cadre d'une synergie territoriale.
Sur la base des orientations pluriannuelles de la CAF et du Conseil Général, il s'agit d'élaborer des diagnostics de territoire partagés et de construire un programme commun d'actions.

- Coordonner nos interventions pour faciliter l'accès aux droits et développer l'autonomie administrative de nos publics. La dégradation de la situation conjoncturelle, allée à un contexte de rigueur budgétaire conduisent à rechercher une optimisation et une meilleure complémentarité des interventions de la CAF et du Conseil Général dans l'accompagnement social (ex : actualisation des connaissances, culture partagée des termes et concepts d'intervention sociale, de circuits, de dispositifs et outils mobilisables (ex : Cafpro, @rsa, ...)).

Observation et Etudes

- Renforcer les analyses partagées de données et coopérer dans le domaine de l'évaluation des politiques.

Dispositif de concertation

Le dispositif de concertation prévoit :

- un comité de suivi stratégique qui se réunit au moins une fois par an. Il est composé du Président du Conseil Général, du Président du conseil d'administration de la CAF, du Directeur général des services du Conseil Général et du Directeur de la CAF
- une rencontre trimestrielle entre les services du Conseil Général et ceux de la CAF.

Il a pour objectif :

- d'échanger des informations sur les projets des deux institutions visées par la démarche de partenariat,
- d'évaluer l'avancement du projet de coopération et, le cas échéant, de procéder à des arbitrages.

Le projet de coopération, annexé à la convention, précise les champs de coopération, leurs objectifs et les modalités d'évaluation.

La convention proposée est renouvelable chaque année, par tacite reconduction, dans la limite de 4 ans.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Sur proposition de la commission des solidarités, le Conseil Général :

- Décide de poursuivre le partenariat avec la CAF en matière d'action sociale et médico-sociale, dans les 8 thématiques suivantes :

- . insertion*
- . handicap*
- . petite enfance et enfance*
- . parentalité*
- . animation de la vie sociale*
- . logement et habitat*
- . intervention de proximité*
- . observation études*

selon les principes de coopération fixés comme suit :

- . valoriser les contributions respectives lors des étapes clés d'un projet coproduit ou co-financé, lors du lancement ou de la réalisation d'un projet, notamment en matière de communication,*
- . s'informer mutuellement des initiatives prises sur le territoire dans les champs de coopération définis afin d'optimiser la complémentarité des interventions,*
- . s'engager à une concertation préalable sur les chantiers majeurs de coopération.*

- Approuve la convention cadre de partenariat et son document annexé, tous deux joints à la présente délibération, et autorise le Président du Conseil Général à signer la convention de partenariat.

Strasbourg, le 03/06/13

Le Président,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several fluid, overlapping strokes that form a stylized representation of the name Guy-Dominique Kennel.

Guy-Dominique KENNEL